

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 118 (2021-2026)
de Mmes Elena-Lavinia Niederhäuser, Leyla Seewer
et Denise Cardoso de Matos-Berger (PS)
demandant d'étudier la possibilité d'adapter les aires de jeux
aux enfants à mobilité réduite**

En séance du 10 octobre 2023, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 118 de Mmes E.-L. Niederhäuser, L. Seewer et D. Cardoso de Matos-Berger lui demandant d'étudier la possibilité d'adapter les aires de jeux aux enfants à mobilité réduite.

Résumé du postulat

Les aires de jeux acquièrent de plus en plus d'importance car elles doivent offrir un espace de vie et d'expérience, faciliter les premiers contacts sociaux et les premiers apprentissages. Elles encouragent à jouer et à bouger, elles stimulent la capacité communicative et facilitent les contacts sociaux¹.

Les aires de jeux en plein air et publiques se basent sur le principe de l'interdiction de discriminer (art. 8 de la Constitution fédérale disposant que tous les êtres humains doivent pouvoir jouir de l'environnement construit). Par conséquent, personne ne doit être exclu de l'espace public, entravé dans sa mobilité ou limité dans sa sécurité et dans son indépendance. Il faut donc éviter ou supprimer les discriminations dues aux barrières physiques ou aux obstacles. Une "aire de jeux pour tous" doit être accessible et utile aux enfants, aux jeunes et aux personnes qui les accompagnent - avec ou sans handicap. Tous les usagers doivent pouvoir profiter d'importantes possibilités offertes par le jeu et la liberté de mouvement.

Plusieurs villes en Suisse romande, comme Genève, Yverdon, Monthey, Lausanne, etc. ont déjà intégré le concept "aire de jeux pour tous" dans la planification et la réalisation de leurs places de jeux (jeu d'eau à hauteur d'enfant en fauteuil roulant, structure combinée accessible aux fauteuils roulants sur sa partie inférieure, parcours de cordes à l'étage, ou encore reconversion sans obstacles de l'ancien jeu de pétanque local, une table de pique-nique spécialement conçue pour accueillir des personnes en fauteuil, une fontaine à boire qui s'adapte particulièrement à leurs besoins, etc.).

Par ce postulat, le Conseil communal est prié d'étudier et d'adapter les aires de jeux pour l'intégration de tous. De plus, ce concept doit également être favorisé lors de la conception et la construction des nouvelles aires de jeux. Ainsi, les enfants à mobilité réduite peuvent également partager avec d'autres enfants les possibilités qui leur sont offertes d'apprendre et d'acquérir une expérience sans se sentir exclus. En outre, les personnes à mobilité réduite peuvent aussi accompagner et assister les enfants.

¹ <https://architecturesansobstacles.ch/normes-et-publications/guide-aires-de-jeux-pour-tous/>

Ce postulat permet à la fois de respecter la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées et de favoriser l'inclusion et l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Réponse du Conseil communal

1. Introduction

Les places de jeux offrent des possibilités de découverte, d'amusement ainsi que des lieux propices au développement des enfants. Elles constituent également des espaces d'échange et de rencontre intergénérationnels et interculturels d'importance.

Consciente du rôle social que jouent les places de jeux au sein de son tissu bâti et de son territoire, la Ville de Fribourg s'est récemment dotée d'une stratégie des places de jeux permettant d'orienter et de nourrir les projets d'aménagement, de rénovation ou d'assainissement².

L'inclusivité des places de jeux constitue l'un des principaux buts de cette stratégie, qui vise, entre autres objectifs, à offrir des équipements à la fois divers, originaux, novateurs et diversifiés pour toutes les catégories d'âge et en considérant l'inclusion des personnes à mobilité réduite et des personnes en situation de handicap.

La stratégie des places de jeux se compose de deux volets. Un premier document "Objectifs" se focalise sur les buts à atteindre et sur les principes d'aménagement des places de jeux. Un deuxième document "Programme" vise à encadrer la mise en œuvre de la stratégie et à réaliser sur le court, le moyen et le long terme des projets concrets devant permettre d'améliorer la qualité des places de jeux.

2. Situation actuelle

En vue de pouvoir proposer un réseau de places de jeux à la hauteur des attentes de la population et des enjeux actuels, il est avant tout essentiel de monitorer le parc des infrastructures existantes, sous l'angle de ses différentes qualités.

La stratégie des places de jeux s'appuie sur l'inventaire des places de jeux, document qui propose une description et une évaluation de la qualité de l'ensemble des places de jeux publiquement accessibles et sises sur le territoire de la ville de Fribourg. Cet inventaire technique a été dressé pour la première fois en 2014 puis en 2021³.

Parmi différents critères et dans une perspective d'inclusivité, l'inventaire permet d'analyser la qualité de l'accessibilité des différentes places de jeux en ville de Fribourg pour les personnes à mobilité réduite et pour toutes les classes d'âge. Pour rappel, selon plusieurs experts, la qualité de l'accessibilité d'une place de jeux, prenant en compte des aspects tels que l'absence d'obstacles entre une desserte en bus et une aire ludique ou encore la qualité du revêtement du sol, est le critère fondamental pour rendre une place de jeux attractive au plus grand nombre.

² La stratégie des places de jeux en ville de Fribourg a été validée par le Conseil communal dans sa séance du 28.05.2024. La stratégie en question est disponible en accès public sur la [page « Places de jeux » du site internet de la Ville de Fribourg](#).

³ L'inventaire 2021 est également disponible en accès public sur la [page « Places de jeux » du site internet de la Ville de Fribourg](#).

De manière générale, selon l'inventaire en question, environ 2/3 des places de jeux sont d'ores et déjà accessibles pour l'ensemble de la population (poussettes, personnes à mobilité réduite, personnes âgées, etc.). Plusieurs sites (environ 1/3 des places de jeux inventoriées) présentent en revanche encore des déficits d'accessibilité (par exemple, revêtements de type gravier gras ou écorces rendant l'accessibilité difficile pour les personnes à mobilité réduite).

Par la récente validation de la stratégie des places de jeux, le Conseil communal a acté sa volonté, entre autres objectifs, d'améliorer les aires de jeux pour les personnes porteuses de handicap.

3. Principes stratégiques

Dans le passé, les places de jeux en ville de Fribourg faisaient l'objet de projets ponctuels d'aménagement, de rénovation ou d'assainissement, sans pour autant s'inscrire dans une vision d'ensemble pour le territoire communal permettant d'orienter l'ensemble des réalisations.

Consciente des limites de cette approche et à partir de 2022, la Ville de Fribourg a lancé des réflexions stratégiques et opérationnelles ainsi que des groupes de travail sur la thématique des places de jeux, qui ont permis d'aboutir, en 2024, à une validation par le Conseil communal d'une stratégie en la matière. Grâce à sa stratégie des places de jeux, la Ville de Fribourg s'est ainsi dotée d'un nouvel outil permettant d'orienter, de planifier et de coordonner les futurs projets d'aménagement, de rénovation ou d'assainissement des places de jeux à usage public sises sur son territoire.

Cette stratégie propose notamment une série de principes stratégiques d'aménagement. Le principe d'aménagement 2.4.3 "Inclusion et accessibilité" du document "Objectifs" de la stratégie vise tout particulièrement et spécifiquement à mieux intégrer, dans la planification des places de jeux, les enjeux mentionnés dans le postulat n° 118.

Conformément au principe d'aménagement 2.4.3 "Inclusion et accessibilité", les places de jeux doivent en effet pouvoir s'adresser, dans la mesure du possible, à tout le monde. L'inclusion s'applique à tous, notamment les personnes à mobilité réduite en considérant la norme SN 640 075 "Espace de circulation sans obstacles" et son annexe formative. Au-delà de la problématique de la construction sans obstacles dans l'espace public, l'inclusion en matière de places de jeux doit également viser les personnes porteuses de handicap non moteur, toutes les catégories d'âge (enfants, adolescents, adultes et aînés) et les différences de genre.

4. Mise en œuvre

Le document "Programme" de la stratégie des places de jeux est axé sur la planification temporelle et financière des projets à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs et les principes stratégiques fixés. Dans les projets classés en priorité élevée (étape 1) et dont la réalisation est planifiée sur la période allant de 2021 à 2026, une mesure "PMR et personnes en situation de handicap" est inscrite.

Selon le "Programme" de la stratégie des places de jeux, cette mesure vise dans un premier temps à étudier et mieux connaître les besoins des PMR et des personnes en situation de handicap dans le contexte spécifique du réseau des places de jeux de la ville de Fribourg. A terme, cette analyse devra déboucher sur la réalisation d'améliorations significatives de l'expérience usager du public cible. En fonction du besoin et du résultat des études qui seront menées, les réalisations pourront prendre la forme d'un réaménagement conséquent d'une voire plusieurs places de jeux d'importance stratégique existantes ou se distribuer sur l'ensemble du réseau des places de jeux existantes avec des améliorations ciblées.

Dans le cadre de l'analyse des besoins (actuellement en cours), un questionnaire sur les places de jeux a été transmis en mars 2024 à des instances spécialisées (AES, crèches, groupes de jeux, etc.) dans l'accompagnement d'enfants présentant des besoins spécifiques et/ou en situation de handicap. Cette démarche a permis de recueillir des premières données importantes permettant de définir des pistes concrètes d'aménagement (maillage des places de jeux, accessibilité, types de jeux, etc.).

Pour la mise en œuvre de la mesure "PMR et personnes en situation de handicap", un montant financier est d'ores et déjà assuré via une rubrique d'investissement votée dans le cadre du budget 2023. Selon le document "Programme" de la stratégie des places de jeux, ce montant s'élève à CHF 280'000.-. Ce montant sera complété par une subvention cantonale accordée à la mesure en question dans le cadre de l'appel à projets lancé en mars 2024 par l'Etat de Fribourg en lien avec sa politique de la personne en situation de handicap.

Parallèlement à la mise en œuvre de la mesure spécifique "PMR et personnes en situation de handicap" discutée ci-dessus et qui vise l'amélioration des places de jeux existantes, le principe d'aménagement "Inclusion et accessibilité" guide et guidera les projets d'aménagement de nouvelles places de jeux. A titre d'exemple, la nouvelle place de jeux du Domino inaugurée en 2024 propose une conception intégrant des principes d'aménagement inclusif. Sur cette place de jeux, un carrousel compatible avec les besoins des personnes porteuses de handicap, un revêtement en copeaux ainsi que des chemins d'accès en gravier praticables pour les poussettes et les personnes à mobilité réduite ont été intégrés à l'aménagement.

5. Conclusion

Les enfants handicapés doivent pouvoir participer à toutes les manifestations de la vie sociale et être en mesure de partager avec les autres enfants les possibilités qui leur sont offertes d'apprendre et d'acquérir une expérience sans se sentir exclus. En ce sens, les places de jeux constituent des lieux d'action privilégiés pour créer un espace public urbain universellement accessible, inclusif et, de manière générale, hautement qualitatif.

Consciente de l'importance des places de jeux au sein de son territoire, la Ville de Fribourg a pris des mesures récentes, tant au niveau stratégique qu'opérationnel, pour améliorer progressivement la qualité de son réseau de places de jeux. Cette amélioration qualitative implique de répondre à une multitude d'enjeux, dont celui de l'inclusivité et de l'accessibilité des places de jeux pour les enfants porteurs de handicap qui est spécifiquement identifié par le postulat n° 118.

Le Conseil communal retient que la stratégie des places de jeux récemment validée est un outil qui permettra d'orienter, de planifier et de coordonner les futurs projets d'aménagement, de rénovation ou d'assainissement des places de jeux à court, moyen et à long terme, en répondant parmi d'autres aspects aux préoccupations des postulants.

Le postulat n° 118 est ainsi liquidé.